

[Accueil](#)

[Territoire](#)

[Stationner](#)

Stationnement régulé

## Stationnement régulé

---

L'enjeu du stationnement régulé ?

Une meilleure rotation et plus de disponibilité des places, **le stationnement sur voirie est gratuit mais régulé.**

L'extension de la zone réglementée à 1h30, par exemple, permet aux usagers de passage de trouver plus facilement une place, le temps de quelques courses.

- **Zone 3h (rose): du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h**
- **Zone 1h30 (bleu) : du lundi au samedi de 9h à 19h**

Une "**carte résident**" est délivrée gratuitement, sur demande, aux habitants des secteurs réglementés à 1h30 ou 3h, les exonérant de la limitation de durée, dans le respect du Code de la Route. [Cliquez ici pour](#)

[en savoir plus](#)